RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



ARRÊTÉ N°2023/33 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA SARRA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un théâtre de verdure est en cours de construction sur le plateau de la SARRA, et qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre la finalisation des travaux portant sur le comptoir;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit à compter du 18 septembre 2023, et jusqu'au 23 septembre 2023 inclus, sur les places de stationnement situées à proximité immédiate du comptoir du théâtre de verdure de la SARRA, et délimitées au sein du périmètre noir compris dans le plan figurant en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 15 septembre 2023.

Le Maire, François GARIDACCI

